

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015

N° : 35/2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 30 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Madame Catherine CHAPPUIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI, ZAOUCHE
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, RABILLER, SCHNEIDER, SIMON, VALLET
Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Marie-Christine BROSSON donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

Monsieur Mohamed ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : PRISE EN CONSIDERATION DE L'ÉLABORATION D'UN SCHEMA DE REFERENCE URBAIN ET PAYSAGER POUR LE CENTRE BOURG AU TITRE DE L'ARTICLE L 111-10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 13 octobre 2014 validant le principe de l'élaboration d'un schéma de référence urbain et paysager sur le secteur du centre bourg (périmètre joint en annexe 1) pour répondre aux différents enjeux que porte aujourd'hui la Commune et disposer d'une vision globale des possibilités d'aménagement potentielles de ce secteur.

Dans la poursuite des principes établis dans le cadre du PADD de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en mars 2013, cette étude devra notamment étudier les moyens à mettre en place pour répondre aux enjeux suivants :

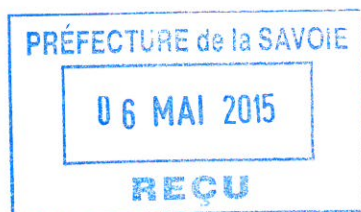
- requalifier le vieux village,
- renforcer le centre de vie de la Commune concentrant les équipements publics, les services et les commerces de proximité,
- relier entre eux le centre de Barby et le secteur du quartier des Epinettes,
- développer le parc de logements face au vieillissement de la population, dans le cadre d'un contexte de potentiel foncier restreint, en optimisant le peu d'espace disponible à la construction,
- prendre en compte le développement durable dans les dispositions constructives entre autres.

Le cabinet sélectionné pour cette étude a présenté aux élus les premiers éléments du diagnostic de la Commune. Ce diagnostic cible, notamment, les bâtiments, jardins et espaces verts remarquables de la Commune ainsi que les compléments à apporter aux itinéraires modes doux (annexe 2).

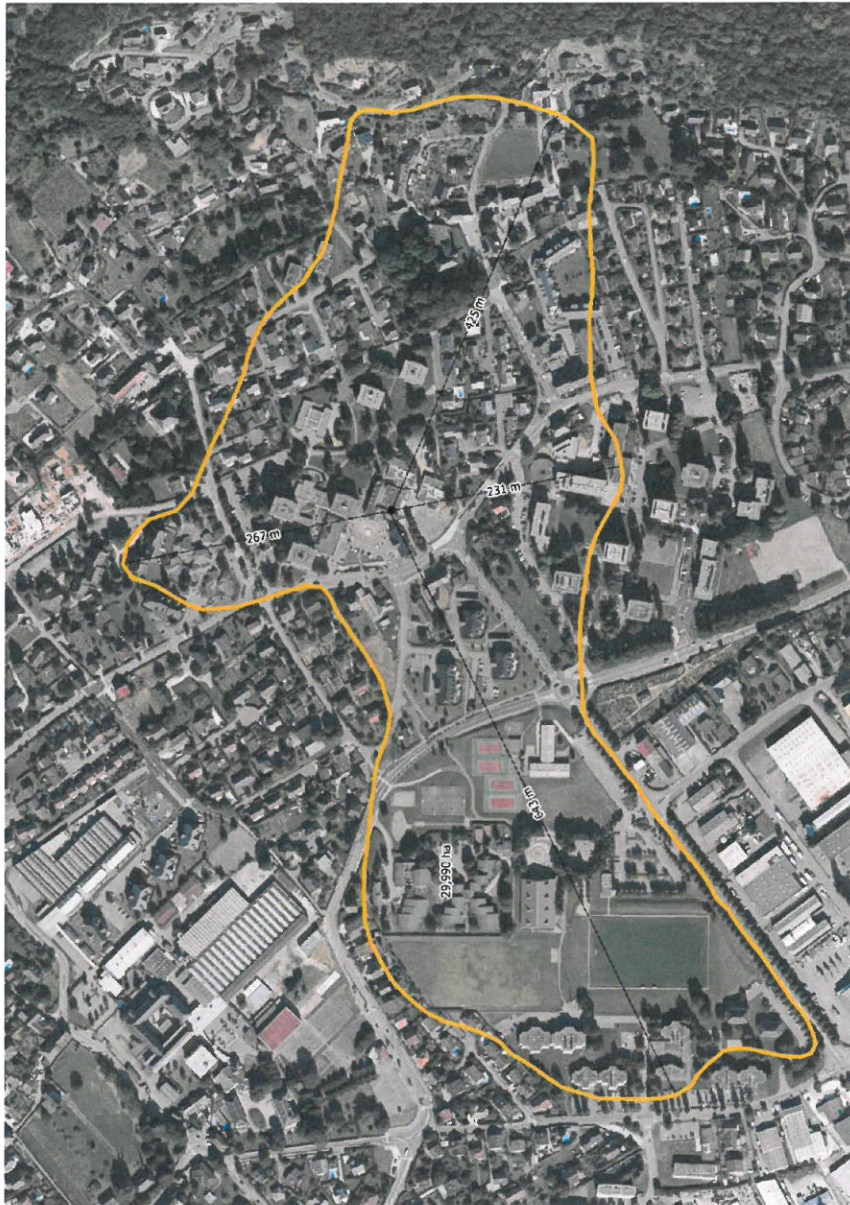
Au vu de ces éléments, il apparaît opportun de permettre au Maire, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, d'opposer une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreux d'éventuels aménagements qui découleraient des propositions émises par cette étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement du centre-bourg permettant au Maire d'opposer une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de cette zone, en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

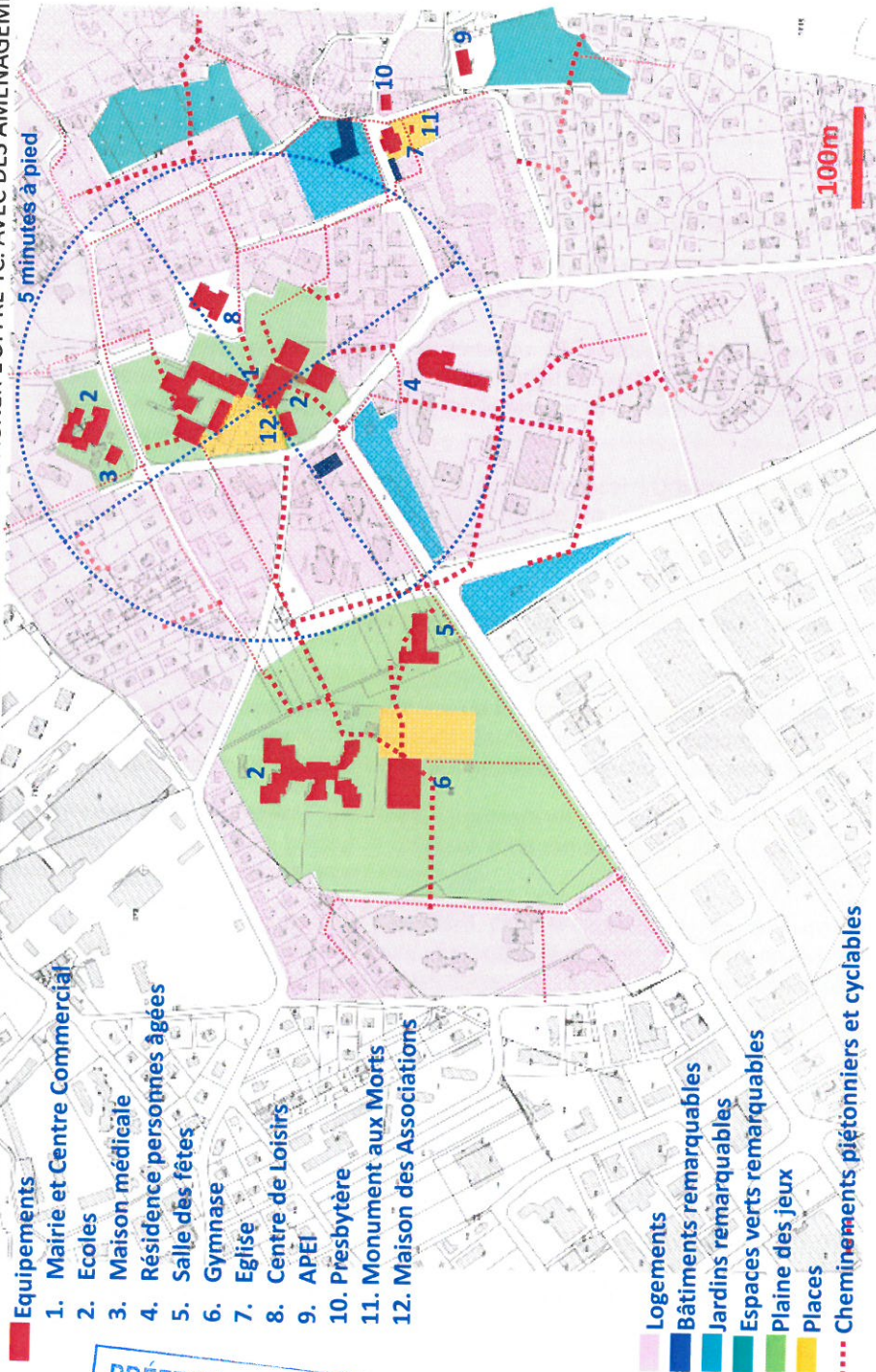


Annexe N°1 – Périmètre de l'étude



PRÉFECTURE de la SAVOIE
06 MAI 2015
REÇU

Centre Bourg, les orientations du PADD; Faire que Barby reste une ville de proximité
 RENFORCER ET COMPLETER LE MAILLAGE D'ITINERAIRES MODES DOUX. ACCOMPAGNER L'OFFRE TC. AVEC DES AMENAGEMENTS



PRÉFECTURE de la SAVOIE
 06 MAI 2015
 REÇU

Schéma de référence urbain et paysager pour le développement et la requalification du centre bourg justifié au travers d'une AEU



MIMO



V1

